



Syndicat National Alliance
des Personnels Administratifs Techniques
Scientifiques et Infirmiers
Tél : 01.55.34.33.20 - Fax : 01.44.82.07.97
Email : snapatsi@cegetel.net
site internet : <http://snapatsi75.free.fr>

BUDGET 2007

La rentrée toujours synonyme d'augmentations, va-t-elle servir « copieusement » les personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la Police Nationale ?

Le budget 2007 vient d'être présenté par le Ministre de l'Intérieur et concernera :

- **les recrutements**
 - ↳ 150 personnels administratifs, techniques et scientifiques,
 - ↳ création de 359 emplois de personnels administratifs par transformation de 359 emplois de personnels actifs
 - ↳ transformation de 114 emplois de personnels actifs en 114 emplois de personnels scientifiques (10 ingénieurs, 35 techniciens, 69 agents spécialisés).
- **la prime de résultats exceptionnels**

Elle sera, de nouveau, augmentée de 5 millions d'euros et atteindra donc la somme globale de 20 millions d'euros.
- **Revalorisation indemnitaire**

3,5 millions d'euros seront destinés aux personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Quant à la fusion des corps administratifs du Ministère, celle-ci ne concernera que les attachés. Les corps des catégories C et B devront attendre 2010, à cause du blocage du syndicat majoritaire, arqué bouté sur un hypothétique statut spécial et laissant ainsi les personnels dans une situation peu favorable sans aucune perspectives d'avenir.

De même, « l'accord historique » sur le statutaire n'interviendra pas avant la fin de l'année contrairement à ce qui avait été annoncé par ce même syndicat.

Vous trouverez ci-après les « importantes évolutions » que notre fédération a refusé de signer.

MUTATIONS 2007

Une nouvelle instruction est en cours de rédaction à la DAPN et sera diffusée dans les services à partir du 15 octobre 2006.

Les agents, adjoints et secrétaires administratifs devront donc attendre le nouvel imprimé pour faire leur demande.

EDITION SNAPATSI 6, rue Bachaumont 75002 PARIS Directeur publication: MC. HARDY Rédacteur en chef : N.MAKARSKI

ORGANISATION DES CARRIERES DES FONCTIONNAIRES CE QUI VA CHANGER

CATEGORIE C

- ⇒ Passage de 10 à 11 échelons
- ⇒ Fusion des 2 corps de catégorie C (Agent/Adjoint, AST/ISIM)
- ⇒ Changement d'appellation des grades et reclassement à l'échelon identique avec conservation de l'ancienneté.
- ⇒ Reprise d'ancienneté égale au $\frac{3}{4}$ des services civils accomplis pour les fonctionnaires qui détenaient auparavant la qualité d'Agent Public
- ⇒ Reprise d'ancienneté égale à $\frac{1}{2}$ de la durée travaillée pour les fonctionnaires ayant travaillé en qualité d'agent de droit privé d'une administration ou salarié d'un secteur privé ou associatif
- ⇒ Les adjoints administratifs 2^{ème} classe sont recrutés sans concours. Les adjoints administratifs de 1^{ère} classe sont recrutés par concours sur épreuve.
- ⇒ L'avancement au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe s'effectue :
 - Soit par voie d'inscription à un tableau d'avancement après avis de la CAP, après une sélection par voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints ayant atteint le 4^{ème} échelon et ayant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.
 - Soit au choix après avis de la CAP pour les adjoints ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
 - Soit par la voie d'un examen professionnel et au choix.
- ⇒ L'avancement au grade d'AAP 2^{ème} classe s'effectue au choix, après CAP, parmi les adjoints 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.
- ⇒ L'avancement au grade d'AAP 1^{ère} classe s'effectue au choix, après CAP, parmi les AAP 2^{ème} classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs.
- ⇒ Les AAP 1^{ère} classe nommés Secrétaires administratifs au choix sont reclassés conformément au tableau suivant :

SITUATION ECHELLE 6	RECLASSEMENT SA	
1 ^{er} échelon	5 ^{ème}	Ancienneté acquise +1 an
2 ^{ème} échelon avant 1 an	6 ^{ème}	Ancienneté acquise au-delà d'1 an
2 ^{ème} échelon à partir de 1 an	7 ^{ème}	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon avant 1 an	7 ^{ème}	Ancienneté acquise au-delà de 2 ans
3 ^{ème} échelon à partir de 1 an	8 ^{ème}	Ancienneté acquise + 1 an
4 ^{ème} échelon avant 1 an	8 ^{ème}	Sans ancienneté
4 ^{ème} échelon à partir 1 an	8 ^{ème}	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	9 ^{ème}	Sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	11 ^{ème}	Sans ancienneté
7 ^{ème} échelon	11 ^{ème}	Ancienneté acquise

APPLICATION DES PROTOCOLES D'ACCORDS SIGNES LE 25 JANVIER 2006 PAR L'UNSA, la CFDT et la CFTC

GRILLE ACTUELLE		
AGENT ADMINISTRATIF		
Echelons	Indice	Durée
1	276	1 an
2	279	2 ans
3	284	2 ans
4	288	3 ans
5	294	3 ans
6	302	3 ans
7	308	4 ans
8	315	4 ans
9	324	4 ans
10	337	
Durée Totale		26 ans

FUTURE GRILLE		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème Classe		
Echelon	Indice	Durée
1	280	1 an
2	282	2 ans
3	286	2 ans
4	290	3 ans
5	295	3 ans
6	302	3 ans
7	308	4 ans
8	315	4 ans
9	324	4 ans
10	337	4 ans
11	354	
Durée Totale		30 ans

Gain en points d'indice
4 pts
3 pts
2 pts
2 pts
1 pt
0
0
0
0
0

ADJOINT ADMINISTRATIF		
Echelons	Indice	Durée
1	278	1 an
2	282	2 ans
3	289	2 ans
4	297	3 ans
5	305	3 ans
6	315	3 ans
7	323	4 ans
8	334	4 ans
9	344	4 ans
10	351	
Durée Totale		26 ans

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère Classe		
Echelon	Indice	Durée
1	282	1 an
2	284	2 ans
3	290	2 ans
4	297	3 ans
5	305	3 ans
6	315	3 ans
7	323	4 ans
8	334	4 ans
9	344	4 ans
10	351	4 ans
11	367	
Durée Totale		30 ans

Gain en points d'indice
4 pts
2 pts
1 pt
0
0
0
0
0
0
0

AAP 2ème Classe		
Echelons	Indice	Durée
5	316	3 ans
6	324	3 ans
7	336	4 ans
8	348	4 ans
9	359	4 ans
10	378	

AAP 2ème Classe		
Echelon	Indice	Durée
5	316	3 ans
6	324	3 ans
7	336	4 ans
8	348	4 ans
9	359	4 ans
10	378	4 ans
11	391	

Gain en points d'indice
0
0
0
0
0
0

AAP 1ère Classe		
Echelons	Indice	Durée
1	359	3 ans
2	378	4 ans
3	393	

AAP 1ère Classe		
Echelon	Indice	Durée
1	323	2 ans
2	334	2 ans
3	345	3 ans
4	358	3 ans
5	374	3 ans
6	393	4 ans
7	415	

Gain en points d'indice
0
0
0
0
0
15 pts
15 pts pour les ex 2ème ech. 0 pt pour les ex 3ème ech.

Ancienneté acquise
 ↘
 Sans ancienneté
 ↘
 Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans

CATEGORIE B

- ⇒ Promotion interne vers la catégorie A sera portée à 1/3 des recrutements.
- ⇒ Taux maximum de promotion interne porté à 40% des recrutements (actuellement 20%).
- ⇒ La clause de sauvegarde permettant les promotions internes (choix) sera portée à 5% (actuellement 3.5%).

GRILLES INDICIAIRES				
GRILLES ACTUELLES		FUTURES GRILLES		GAIN
Secrétaire Administrative Classe Normale				
1 ^{er} échelon	290	1 ^{er} échelon	296	6 points
2 ^{ème} échelon	298	2 ^{ème} échelon	302	4 points
3 ^{ème} échelon	306	3 ^{ème} échelon	318	12 points
4 ^{ème} échelon	317	4 ^{ème} échelon	324	7 points
5 ^{ème} échelon	324	5 ^{ème} échelon	338	14 points
6 ^{ème} échelon	335	6 ^{ème} échelon	351	16 points
7 ^{ème} échelon	349	7 ^{ème} échelon	361	12 points
8 ^{ème} échelon	360	8 ^{ème} échelon	369	9 points
9 ^{ème} échelon	377	9 ^{ème} échelon	383	6 points
10 ^{ème} échelon	394	10 ^{ème} échelon	394	0 point
11 ^{ème} échelon	417	11 ^{ème} échelon	417	0 point
12 ^{ème} échelon	438	12 ^{ème} échelon	438	0 point
13 ^{ème} échelon	462	13 ^{ème} échelon	462	0 point
Secrétaire Administratif Classe Supérieure				
1 ^{er} échelon	351	1 ^{er} échelon	351	0 point
2 ^{ème} échelon	367	2 ^{ème} échelon	367	0 point
3 ^{ème} échelon	383	3 ^{ème} échelon	383	0 point
4 ^{ème} échelon	404	4 ^{ème} échelon	404	0 point
5 ^{ème} échelon	419	5 ^{ème} échelon	419	0 point
6 ^{ème} échelon	442	6 ^{ème} échelon	442	0 point
7 ^{ème} échelon	464	7 ^{ème} échelon	464	0 point
8 ^{ème} échelon	488	8 ^{ème} échelon	488	0 point
Secrétaire Administratif Classe Exceptionnelle				
1 ^{er} échelon	376	1 ^{er} échelon	376	0 point
2 ^{ème} échelon	396	2 ^{ème} échelon	396	0 point
3 ^{ème} échelon	420	3 ^{ème} échelon	420	0 point
4 ^{ème} échelon	444	4 ^{ème} échelon	444	0 point
5 ^{ème} échelon	466	5 ^{ème} échelon	466	0 point
6 ^{ème} échelon	489	6 ^{ème} échelon	489	0 point
7 ^{ème} échelon	513	7 ^{ème} échelon	513	0 point